

① Envoyez vos demandes en quelques clics, de manière simple et sécurisée, grâce à l'assistant interactif sur **My Guichet**. Rapide, écologique et efficace.

Demande d'autorisation dans le cadre de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Références

Maître d'ouvrage	Nom :	Prénom :
	N°, rue :	
	Code postal :	Localité :
	Téléphone :	
	Email :	
Bureau (d'architecture, d'études)	Nom :	
	N°, rue :	
	Code postal :	Localité :
	Téléphone :	
	Email :	
	V/référence :	

Situation géographique

Commune :
Section :
N° parcelle(s) cadastrale(s) :
Lieu-dit :

Description du projet

Désignation exacte :

Description précise :

- PAG - PAP Nouveau quartier
- PAG - PAP Quartier existant

Liste des pièces à joindre à la demande

- Le présent formulaire dûment rempli et signé
 - Un extrait de la carte topographique avec indication du lieu d'implantation du projet (1:20000)
 - Déclaration de protection des données (document à joindre)
- + En cas de construction, d'agrandissement ou de changement d'affectation d'une construction existante**
- Toutes les informations relatives à la conception, à l'exploitation et aux dimensions du projet à autoriser
 - Un justificatif du besoin réel de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'affectation
 - Dans le cas d'un agrandissement ou du changement d'affectation pour des constructions légalement existantes, les preuves qui ont fait l'objet d'exécution conforme à toutes les autorisations délivrées par le ministre, ou qui ont été légalement érigées avant toute exigence d'autorisation par le ministre, et dont tous travaux, de la première érection jusqu'à maintenant ont été dûment autorisés et légalement effectués
 - Les plans de construction indiquant la destination spécifique de la construction comprenant :
 - Les plans d'implantation
 - Des vues
 - Des coupes longitudinales et transversales avec les dimensions
 - Une description exacte du mode de construction et des matériaux
 - Un relevé exhaustif des modifications au terrain naturel
 - Le plan de l'aménagement des alentours et des accès
 - Un extrait cadastral de la parcelle d'implantation datant de **moins de trois mois** (1:2500)
 - Un extrait du plan d'aménagement général en vigueur indiquant le classement de la parcelle
- + En cas de construction agricole, horticole, maraîchère ou viticole**
- Une preuve que l'exploitation est opérée à titre principal au sens de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales
- + En cas de projet affectant potentiellement une zone Natura 2000**
- Projet lié à la gestion du site
 - Une évaluation des incidences conformément à l'article 32 de la loi modifiée du 18 juillet 2018
 - Une évaluation sommaire des incidences (article 32 §2, 1°)
 - Une évaluation des incidences (article 32 §2, 2°)
- + En cas de projet affectant un biotope article 17**
- Une identification précise des biotopes protégés, des habitats d'intérêt communautaire et des habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable élaborée par une personne agréée
 - Une évaluation des éco-points élaborée par une personne agréée
- + En cas des mesures d'atténuation ou d'une dérogation à la protection des espèces**
- Une indication des espèces concernées par une personne agréée
 - Une description de la nature et de la durée des opérations envisagées élaborées par une personne agréée

Lieu, date et signature

, le

Signature :

Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être envoyé, accompagné des éventuelles pièces justificatives, soit :

- par courriel à l'adresse suivante : de@anf.etat.lu
- ou par voie postale à :
Administration de la nature et des forêts
Service Autorisations
81, Avenue de la Gare
L-9233 Diekirch



Déclaration de protection des données

Vos données à caractère personnel sont traitées conformément au « règlement général n°2016/679 sur la protection des données » (RGPD).

Le responsable du traitement est l'Administration de la nature et des forêts (ANF)
81, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch

Le délégué à la protection des données

L'ANF a désigné un délégué à la protection des données. Il peut être contacté :
par téléphone : +352 247 56670
ou par courriel : dpo@anf.etat.lu

L'exigence de fournir les données à caractère personnel

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre demande d'autorisation par l'ANF. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. La collecte permet, selon le type de demande, l'identification de votre personne et du terrain concerné, son utilisation lors d'un éventuel contentieux ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin. En cas de refus de fournir les données demandées, un traitement de votre demande d'autorisation n'est pas faisable.

Le traitement des données effectué par l'ANF est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont elle est investie en vertu du RGPD ainsi que de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles. Le traitement est donc basé sur l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.

Qui peut accéder à vos données

Vos données sont exclusivement traitées par les agents de l'ANF. Elles pourront être transmises au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, et selon le cas à l'Administration de la gestion de l'eau ou à l'Administration de l'Environnement ou à d'autres entités étatiques, respectivement des communes luxembourgeoises uniquement si le traitement de votre demande d'autorisation l'exige.

Vos données pourront être utilisées ultérieurement pour le traitement d'autres demandes émanant de votre part auprès de l'ANF.

Conformément au principe du **once only**, faisant partie du programme gouvernemental « *Einfach Lëtzebuerg* », vos données pourront être utilisées par tout service de l'ANF dont les missions imposent un accès.

Néanmoins, aucun transfert de données hors de l'EEE n'est réalisé. Les données ne sont pas traitées aux fins d'une décision individuelle automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Combien de temps vos données seront-elles conservées

Le temps de rétention de vos données dépend de la nature de votre demande. Vos données seront conservées tant qu'au moins un des critères suivants est rempli :

- Tant que vous êtes lié à votre demande en quelques fonction, forme ou qualité que ce soit et même si vous changez cette fonction, forme ou qualité (p.ex. : propriétaire, locataire, exploitant, responsable, bénéficiaire, etc.)
- Tant que perdure la demande et ses conséquences (p.ex. : tant qu'existe la construction érigée, tant que les rapports fournis par la personne physique ou morale restent significatifs).
- Tant que la Convention dite d'Aarhus l'exige
- Tant qu'une obligation légale le rend nécessaire

Vos droits – vous avez le droit :

- **d'information** : vous avez le droit d'être informé concernant la collecte et tous les aspects de traitement de vos données à caractère personnel. De plus vous avez le droit à être informé lorsque l'ANF a pris connaissance d'une violation de vos données personnelles.
- **d'accès** : vous avez le droit de demander à accéder à toutes vos données personnelles gérées par l'ANF.
- **de rectification** : vous avez le droit de demander à corriger ou à compléter vos données à caractère personnel.
- **à l'oubli** : vous avez le droit de demander la suppression de vos données à caractère personnel si leur conservation n'est plus justifiée.
- **à la limitation du traitement** : vous avez le droit de demander à ce que vos données à caractère personnel ne soient utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées.
- **de portabilité** : vous avez le droit de demander de transférer vos données à caractère personnel à une autre entité étatique ou privée. L'ANF organisera le transfert, si ce dernier est techniquement faisable.
- **d'opposition** : vous avez le droit de vous opposer aux traitements que l'ANF applique à vos données. Le traitement de vos données sera suspendu. L'ANF analysera le bien fondé de votre demande et suspendra définitivement les traitements si ces derniers ne respectent pas leur base légale.
- **de plainte** : vous avez le droit d'introduire une plainte relative au traitement de vos données à caractère personnel auprès de la
 - Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)
Service des réclamations
15, boulevard du Jazz
L - 4370 Belvaux,
Tél. 26 10 60-1
<https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>

Exercer vos droits :

Pour exercer vos droits, contactez l'ANF, son DPO ou la CNPD.